

COMPTE-RENDU

MAIRIE  
DE  
**29810 LAMPAUL-PLOUARZEL**  
FINISTERE

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril à 18 H.30

Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Michel JOURDEN, maire,

Etaient présents: Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.

Absents excusés: Yann KEREDEL qui a donné procuration à Caroline RIBEZZO, Cloé PAQUE qui a donné procuration à Brigitte JAMET, Morgan LE QUELLEC qui a donné procuration à Christophe FAVE et Marie-France PEZENNEC qui a donné procuration à Sylvain GUERIN.

Secrétaire de séance: François LE BERRE

Téléphone 02.98.84.01.13  
e-mail [mairie@lampaoul-plouarzel.fr](mailto:mairie@lampaoul-plouarzel.fr)  
web [www.lampaoul-plouarzel.fr](http://www.lampaoul-plouarzel.fr)

➤ FINANCES

**1. Compte de gestion 2023**

Madame Marie MORGANT, adjointe aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2. Compte administratif 2023**

La balance du compte administratif 2023 de la commune laisse apparaître les résultats suivants :

• **Section de fonctionnement**

DEPENSES

Chap.	Libellés	CA 2023
011	Charges à caractère général	619 927
012	Charges de personnel	752 145
014	Atténuations de produits	94 976
65	Autres charges de gestion courante	274 306
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 741 354</b>
66	Charges financières	38 687
67	Charges exceptionnelles	74

RECETTES

Chap.	Libellés	CA 2023
013	Atténuations de charges	74 994
70	Produits des services communaux	110 812
73/731	Impôts et taxes	1 456 843
74	Dotations et participations	502 734
75	Autres produits de gestion	9 271
	<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>2 154 654</b>
76	Produits financiers	3

68	Dotations provisions semi-budgétaires	0	77	Produits exceptionnels	78 645
022	Dépenses imprévues	0	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 233 303</b>
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 780 115</b>	775	Produits des cessions	0
675	VNC / + value sur cession d'actif	114 433	722	Travaux en régie	0
681	Dotations aux amortissements	26 121	7761	Diff/valeur d'origine et la reprise	35 788
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>140 555</b>	7811	Rep / amortissement des immos	0
023	Virement section d'investissement		42	Op. d'ordre transfert	<b>35 788</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 920 670</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 269 091</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>					<b>348 422</b>

- **Section d'investissement**

#### DEPENSES

Chap.	Libellés	CA 2023
20	Immobilisations incorporelles	9 847
204	Subventions d'équipement versées	86 454
21	Immobilisations corporelles	334 709
23	Immobilisations en cours	887 178
<b>Dépenses d'équipement</b>		<b>1 318 188</b>
13	Subventions d'investissement	0
16	Emprunts et dettes assimilées	755 429
<b>Dépenses financières</b>		<b>755 429</b>
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 073 617</b>
040	Op. ordre transfert entre sections	0
041	Op. patrimoniales	35 788
001	Déficit reporté	0
<b>TOTAL</b>		<b>2 109 406</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		

#### RECETTES

Chap.	Libellés	CA 2023
13	Subventions d'investissement	28 616
16	Emprunts et dettes assimilées	0
<b>Recettes d'équipement</b>		<b>28 616</b>
10	Apports, dotations et réserves	222 399
1068	Excédents de fonctionnement	425 512
20/204	Subventions d'investissement	0
21/23	Immobilisations financières	0
024	Produits de cessions	0
<b>Recettes financières</b>		<b>676 526</b>
021	Virt section fonctionnement	0
040	Op. ordre transfert entre sections	140 555
001	Excédent reporté	1 312 983
<b>TOTAL</b>		<b>2 130 064</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		

La présentation étant faite, monsieur le maire se retire de la salle au moment du vote. Madame Marie MORGANT met le compte administratif de la commune au vote. Le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité.

### 3. Affectation des résultats 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les affectations des résultats tels qu'énoncés ci-dessous :

Section	Excédent	Compte
Fonctionnement	348 421,78 €	- 325 348,78 € en R 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » ; - 23 073,00 € en R002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
Investissement	20 658,66 €	- R 001 « Excédent d'investissement reporté »

#### 4. Taux d'imposition 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide pour 2024 du maintien des taux d'imposition tels qu'énoncés ci-dessous :

Taxe	Taux proposés
Taxe foncière bâtie	37,91 %
Taxe foncière non bâtie	46.36 %
Taxe habitation	17.50 %

#### 5. Budget primitif 2024

Il est proposé au conseil municipal l'adoption du budget général de la commune équilibré en section de fonctionnement à 2 019 000 € et en section d'investissement à 2 560 000 €.

##### • Section de fonctionnement

###### DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2024
011	Charges à caractère général	647 176
012	Charges de personnel	892 000
014	Atténuations de produits	100 000
65	Autres charges de gestion courante	270 400
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 909 576</b>
66	Charges financières	85 000
67	Charges exceptionnelles	1 000
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0
022	Dépenses imprévues	0
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 995 576</b>
681	Dotations aux amortissements	23 424
675	VNC / + valeur sur cession d'actif	0
	<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>23 424</b>
023	Virement section d'investissement	0
<b>TOTAL</b>		<b>2 019 000</b>

###### RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2024
013	Atténuations de charges	81 000
70	Produits des services communaux	98 300
73/731	Impôts et taxes	1 348 500
74	Dotations et participations	462 677
75	Autres produits de gestion	5 300
	<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>1 995 777</b>
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	150
	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 995 927</b>
775	Produits des cessions	0
722	Travaux en régie	0
776	Diff/valeur d'origine et la reprise	0
7811	Rep / amortissement des immos	0
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>23 073</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 019 000</b>

##### • Section d'investissement

###### DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2024 + RAR 2023
20	Immobilisations incorporelles	44 300
204	Subventions d'équipement versées	255 000
21	Immobilisations corporelles	445 500
23	Immobilisations en cours	1 565 200
	<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>2 310 000</b>
13	Subventions d'investissement	0
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000

###### RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2024
13	Subventions d'investissement	230 265
16	Emprunts et dettes assimilées	1 800 000
	<b>Recettes d'équipement</b>	<b>2 030 265</b>
10	Apports, dotations et réserves	160 304
1068	Excédents de fonctionnement	325 349
20/204	Subventions d'investissement	0
21/23	Immobilisations financières	0

	<b>Dépenses financières</b>	<b>250 000</b>
	<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 560 000</b>
040	Op. ordre transfert entre sections	0
041	Op. patrimoniales	0
001	Déficit reporté	0
<b>TOTAL</b>		<b>2 560 000</b>

024	Produits de cessions	0
	<b>Recettes financières</b>	<b>485 653</b>
021	Virt section fonctionnement	0
040	Op. ordre transfert entre sections	23 424
001	Excédent reporté	20 658
<b>TOTAL</b>		<b>2 560 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget général de la commune pour l'exercice 2024.

## ➤ PATRIMOINE & LITTORAL

### 6. Dénomination de voie publique – Chemin de Kerizouarn

Le comité d'animation de Lampaul-Plouarzel va organiser, le 10 juillet 2024, les Fêtes maritimes de Porscaff 2024. Cette manifestation est susceptible d'être soutenue par des partenaires publics et privés. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant en € TTC	Objet	Montant en € TTC
Restauration & buvette	3 800	Restauration & buvette	7 500
Animations	3 000		
Affrètement gabares	2 280	Affrètement gabares	1 875
Assurance complémentaire	400		
Impression billetterie	300		
Sono	1 300		
Sécurité	560	Subvention communale	1 000
Location WC	700	Subvention C.C.P.I.	1 000
Publicité (affichage, dépliants etc.)	550	Subvention Conseil départemental	1 000
Divers (dont droit SACEM)	485	Sponsoring entreprises privées	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>13 375</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 375</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ;
- Autorise le maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires en vue de l'obtention d'aides financières auprès des instances publiques et des entreprises privées.

### 7. Signalétique de quartiers – demande de subvention

Par délibération en date du 19 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de mobilier de signalétique pour l'identification des quartiers communaux pour un montant de 17 600 € H.T. Ce projet est éligible à une subvention départementale au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objets	Montant € HT	Organismes	Taux	Montant en €.
<b>Acquisition du mobilier</b>	<b>17 600,00</b>	<b>Département</b>	57%	<b>10 000,00</b>
		<i>Pacte 2030</i>		
		<b>Autofinancement</b>	43%	<b>7 600,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 600,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>17 600,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ;
- Autorise le maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires dans le cadre de cette demande de subvention.

**8. Dotation de soutien à l'investissement local 2024 (ci-après, D.S.I.L.) – Réalisation du skate-park**

Chaque année, les services de la Préfecture adressent une note indiquant les modalités d'attribution de la D.S.I.L. Parmi les projets éligibles à cette aide financière attribué pour l'année 2024 figurent « la construction d'équipements sportifs en prévision de la tenue des jeux olympiques et paralympiques ». Il est proposé de retenir le projet suivant :

**Travaux pour le création d'un skate-park**

DEPENSES		RECETTES		
Objets	Montant € HT	Organismes	Taux	Montant en €.
<b>Etudes et honoraires</b>	<b>27 530,00</b>	<b>D.E.T.R. 2024</b>	45%	<b>119 250,00</b>
<i>MOE</i>	<i>24 420,00</i>			
<i>Etude de sol</i>	<i>2 410,00</i>	<b>D.S.I.L. 2024</b>	23%	<b>60 000,00</b>
<i>Participation CCPI</i>	<i>350,00</i>			
<i>Annonce légale</i>	<i>350,00</i>	<b>Département</b>	8%	<b>20 000,00</b>
		<i>Pacte 2030</i>		
<b>Travaux</b>	<b>222 750,00</b>			
<b>Aléas (5%)</b>	<b>12 500,00</b>	<b>Autofinancement</b>	24%	<b>63 530,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>262 780,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>262 780,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ;
- Autorise le maire ou son représentant à solliciter les organismes publics dans le cadre des demandes de subventions.

**9. Adhésion au dispositif « Communes engagées pour l'eau »**

L'association « Eau & Rivières de Bretagne » (ci-après, ERB) a répondu à un appel à projet « Adaptation au changement climatique – Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente » dans le cadre du programme opérationnel FEDER – FSE Bretagne.

Lauréat de cet appel, l'association lance un programme « Communes engagées pour l'eau » qui s'adressera au grand public par l'intermédiaire d'une action tissée avec les communes, moyennes et petites.

Ce projet répond aux axes 1 et 3 du Plan d'adaptation et de résilience de l'eau en Bretagne en proposant :

- de poursuivre et amplifier les démarches d'économie d'eau en construisant une culture de la sobriété, y compris en dehors des situations de crises ;
- de repenser l'aménagement du territoire en gérant l'eau à la parcelle et en ralentissant le cycle de l'eau dans le paysage grâce aux solutions fondées sur la nature.

Programme pluriannuel (2023-2025), Eau & Rivières de Bretagne souhaitent travailler avec une quinzaine de communes sur le Bretagne. Elle propose un accompagnement sur plusieurs actions destinées aux décideurs locaux et à la population.

Ce projet est financé à 60 % pour le fonds FEDER (Union européenne). Le reste à charge pour la commune est de 8 600 € sur 2 ans (60 % en 2024 et 40 % en 2025).

Les actions prévues sont :

**1 - Formation des décideurs** : Afin de développer une culture commune des questions relatives à la gestion quantitative de l'eau et des solutions fondées sur la nature en matière de gestion de l'eau, organisation de formations mêlant élus, agents de la collectivité et acteurs de la société civile. Cette formation alternera les apports et échanges en salle avec des actions et visites de terrain ainsi que des supports de formation.

**2 – Appui au diagnostic initial des bâtiments publics et bailleurs publics** (consommation d'eau sur les dernières années, surface de toiture, nombre de m<sup>2</sup> imperméabilisés, potentiel d'infiltration... etc) et outillage méthodologique pour suivi régulier.

**3 – Rédaction d'une charte de préconisations** avec un objectif de progression que la collectivité se sera elle-même fixée sur la base du diagnostic et accompagnement. Cette étape, ainsi que la précédente, devront être mises en œuvre rapidement pour avoir des premiers indicateurs. Les objectifs pourront être progressifs, avec des paliers réévalués en cours de programme afin de valoriser les progrès obtenus. La commune désignera un.e « Mr ou Mme EAU » identifié par les services et usagers. La charte cherchera à mobiliser les équipes, la population et les acteurs économiques. Il faudra par ailleurs que les collectivités investissent – et soient éventuellement aidées – en matériel hydro-économique, en surveillance...etc. Une collaboration avec les syndicats d'eau sera initiée.

**4 – Action de communication et de sensibilisation auprès du grand public** : à l'aide de journées de sensibilisation, de l'exposition itinérante sur les économies d'eau et d'actions de communication tournées vers différentes catégories d'usagers (associations, acteurs économiques, acteurs privés touristiques, ...). Implication des citoyens.n.es dans la démarche pour le repérage des anomalies avec l'aide de l'outil « Sentinelles de la nature » développé par ERB et France Nature Environnement Bretagne.

**5 – Action de sensibilisation des jeunes sur le temps scolaire et extra-scolaire** (élémentaire et secondaire) à l'aide de la malle GASPIDO et à travers une méthodologie de projet plutôt que des interventions standards. La commune pourra être sollicitée pour d'éventuels frais liés à la réalisation des projets de communication des enfants.

**6 – Création d'un défi « Familles engagées pour l'eau »** : suivi d'une dizaine de familles par commune qui s'engagent à réduire leur consommation d'eau et mettre en œuvre des solutions d'adaptation fondées sur la nature chez eux (jardin de pluie par ex). Le défi privilégiera la coopération, la mise en réseau, le partage d'expériences, de matériel, etc. et inclura deux à trois ateliers de formation.

**7 – Expérimentations de « jardins de pluie »** afin de mobiliser la population sur les enjeux de désimperméabilisation et de gestion des eaux pluviales. Le but est de véhiculer une image positive et plus poétique auprès du public. Un guide pratique sera réalisé. Une action régionale sera ensuite menée à l'instar des réseaux de nos refuges grenouille.

**8 - Valorisation** : Les initiatives et actions des familles et des communes seront valorisées tout au long du projet selon des modalités à définir (presse, guide technique, outils numériques, accompagnement à la remise de prix régional à l'instar des trophées Zéro phyto). Une campagne régionale de communication sera prévue en fin de projet.

**9 – Évaluation** : En vue d'une amélioration qualitative du dispositif et de sa transmissibilité, nous envisageons d'organiser une évaluation avec les collectivités. Résultats attendus concernées au bout d'une année afin de voir : économies obtenues, surfaces désimperméabilisées (ou en projet de l'être), projets d'imperméabilisation prévus mais modifiés voire annulés, actions de végétalisation en cours, difficultés rencontrées, ce qui fonctionne ou pas dans la méthodologie proposée.

A noter qu'Eau & Rivières de Bretagne assurera le suivi des demandes de subvention ou réponses à un appel à projet éventuelles faites auprès de l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au dispositif « Communes engagées pour l'eau ».
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de versement de subvention.
- Désigne comme élus référents Monsieur Yann KEREBEL (titulaire) et Madame Morgane LE GALL (suppléante).

## ➤ URBANISME & AFFAIRES FONCIERES

### **10. Zone d'aménagement concerté de Creac'h Gad – Acquisition de plein droit d'un bien vacant sans maître**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître dont la succession est ouverte depuis plus de 30 ans et à l'attribution de plein droit à la commune de ces biens.

Il rappelle qu'un bien dont le propriétaire est connu, décédé, dont la succession a été ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté est un bien sans maître proprement dit.

La réglementation précise que ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Le principe est celui de l'acquisition de plein droit par la commune. Aucune formalité particulière n'est exigée, mais afin d'éviter toute difficulté ultérieure, il paraît prudent que la collectivité prenne une délibération permettant de formaliser l'acquisition envisagée.

Monsieur le maire expose que, dans le cas présent, monsieur Jean-Marie COLLEAU, propriétaire de l'immeuble désigné ci-après :

Section	Lieu-dit	N° parcelle	Nature cadastrale	Surface
AK	Mezou Kerlifrïn	22	Terres	166 m <sup>2</sup>

Est décédé en 1869 (il y a plus de 30 ans).

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de monsieur Jean-Marie COLLEAU, au 25 septembre 1810 et un acte de décès au 17 mai 1869 à Plouarzel.

Il a par ailleurs été obtenu du service de la publicité foncière l'assurance qu'aucune formalité n'a été publiée au fichier immobilier.

Le bien revient donc de plein droit à la commune de Lampaul-Plouarzel à titre gratuit.

La procédure d'acquisition par une commune d'un bien sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

La valeur du bien cadastré AK n°22 est estimée à 16€/m<sup>2</sup> dans un avis du domaine en date du 28 août 2023 (n°13225670).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

## ➤ LECTURE PUBLIQUE

### 11. Convention portant soutien à la lecture publique

Madame Brigitte JAMET propose au conseil municipal le renouvellement de la convention portant soutien à la lecture publique avec le Département du Finistère.

En contrepartie de l'application des préconisations du Département pour favoriser la lecture pour tous, la Bibliothèque du Finistère propose notamment :

- La gratuité de ses services ;
- D'apporter son conseil et soutien pour les projets d'investissements ;
- D'accompagner et former le personnel gérant et animant la bibliothèque (agent et bénévoles) ;
- De prêter sa collection aux bibliothèques partenaires ;
- De mettre à disposition des expositions temporaires et modules d'animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention présentée ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## ➤ ADMINISTRATION GENERALE

### 12. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'ajout des dispositions suivantes au règlement intérieur du conseil municipal :

Article 6 – Fonctionnement des commissions municipales :

[...] Le Président ou Vice-Président est garant du bon déroulement des séances des commissions. Il rappellera, si nécessaire, les conseillers municipaux à leurs obligations d'écoute et de respect mutuel. [...]

Article 9 – Présidence :

[...] Le Président est garant du bon déroulement des séances du Conseil municipal. Il rappellera, si nécessaire, les conseillers municipaux à leurs obligations d'écoute et de respect mutuel. [...]

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications énoncées articles 6 et 9 du règlement intérieur du conseil municipal.



### **13. Nomination d'une référente déontologue auprès des élus locaux**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant,

Considérant que peut assurer les missions de référent déontologue :

- soit une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant que Monsieur Jean-Luc CROZAFON, déontologue des élus locaux, à fait savoir qu'il réintégrait la magistrature au tribunal judiciaire de Brest, fonctions incompatibles avec celles de déontologue, à compter du 1er avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame Corinne HERVE comme référente de la commune ;
- De préciser que Madame Corinne HERVE exercera ses missions jusqu'à 3 mois après le renouvellement du mandat 2020-2026 de manière à ce que la personne publique responsable puisse désigner un nouveau référent déontologue ;
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Madame Corinne HERVE et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus leurs seront communiqués ;
- De préciser que Madame Corinne HERVE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

#### **➤ Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire**

#### **Commande publique**

<b>Objet</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Titulaire</b>
Boitier DVD médiathèque	11/03/2024	85,68 €	ASLER DIFFUSION, 69530 BRIGNAIS
Mise à disposition navire (ANDRE YVETTE) Porscaff 2024	11/03/2024	1 900,00 €	LES VOILES DU GOLFE, 56000 VANNES
Révision toiture 2 rue de la mairie	15/03/2024	1 950,00 €	ROZEC, 29820 GUILERS
Feu d'artifice 13/07/2024	18/03/2024	1666,67 €	BRETAGNE PYRO, 56800 PLOERMEL
Matériel Complexe des Dunes	20/03/2024	788,56 €	CMB BREST, 29850 GOUESNOU
Intervention cours d'école	03/04/2024	351,80 €	STPA BINARD, 29290 SAINT-RENAN
Gazon terrains de foot	08/04/2024	1082,00 €	KABELIS, 22603 LOUDEAC

L'ordre du jour étant épuisé, Michel JOURDEN clôt la séance du conseil municipal à 20h14.